



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/18/Add.1
21 mars 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-huitième réunion
Montréal, 3 – 7 avril 2006

Addendum

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS APPROUVÉS
COMPORTANT DES EXIGENCES PARTICULIÈRES
POUR LA REMISE DES RAPPORTS**

Cet addendum est émis afin de communiquer les informations supplémentaires que le PNUD a fait parvenir au sujet du Plan national d'élimination des CFC de Cuba et de remplacer les paragraphes 55 et 56 du texte original par le texte suivant :

55. À l'issue des discussions avec toutes les parties prenantes concernées par le plan d'élimination des CFC pour Cuba, le PNUD a fait savoir au Secrétariat du Fonds qu'un montant de 718 680 \$US avait été approuvé jusqu'à présent par le Comité exécutif pour les gouvernements de France et d'Allemagne. Comme le montre le tableau ci-dessous, sur cette somme, 139 863 \$US avaient été décaissés et 578 817 \$US sont reversés au Fonds multilatéral. Le PNUD a également rédigé une version révisée de l'Accord conclu entre le gouvernement de Cuba et le Comité exécutif, jointe en tant qu'Annexe I au présent document.

Agence	Première tranche (\$US)*			Deuxième tranche (\$US)*			Total à reverser (\$US)*
	Approuvé	Décaissé	À reverser	Approuvé	Décaissé	À reverser	
France	226 000	90 761	135 239	226 000	-	226 000	361 239
Allemagne	135 600	49 102	86 498	131 080	-	131 080	217 578
Total	361 600	139 863	221 737	357 080	-	357 080	578 817

(*) Frais d'appui d'agence compris.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Recommandation du secrétariat

56. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) d'approuver le transfert de 550 645 \$US, frais d'appui d'agence compris, au PNUD en qualité de nouvelle agence principale d'exécution choisie par le gouvernement de Cuba.
- (b) d'approuver la version révisée de l'Accord conclu entre le gouvernement de Cuba et le Comité exécuté, jointe en tant qu'Annexe I au présent document.

Annexe I**ACCORD RÉVISÉ ENTRE CUBA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF EN VUE DE
L'ÉLIMINATION COMPLÈTE DES SUBSTANCES DE L'ANNEXE A (GROUPE I)
ET DE L'ANNEXE B (GROUPE II)**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre Cuba (le « Pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs définis à l'appendice 1-A (« Les substances »), conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination définis dans les lignes 1 et 5 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le Pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à la ligne 17 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») si le Pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Le calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a atteint son objectif pour l'année concernée.
 - (b) Le respect de cet objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante conformément aux termes du paragraphe 9.
 - (c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le dernier Programme annuel de mise en œuvre.
 - (d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle indiqué à l'Appendice 4-A (« Le modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le Pays effectuera une surveillance précise de ses activités aux termes du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Les organismes de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante conformément aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du Pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le Pays pourra avoir la possibilité de modifier l'affectation des fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, selon l'évolution des circonstances concernant le respect des objectifs fixés dans le présent accord. Toute nouvelle affectation de fonds correspondant à des changements importants devra être toutefois préalablement documentée dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et entérinée par le Comité exécutif conformément à l'alinéa 5 (d). Les nouvelles affectations ne correspondant pas à des changements importants pourront être intégrées dans le programme annuel de mise en œuvre approuvé, alors en cours de réalisation, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- (a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- (b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération sera mis en œuvre par étapes pour que les ressources puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'être, sous la direction du Fonds multilatéral, l'Agence d'exécution principale (« Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'Agence d'exécution principale, sous la direction du Fonds multilatéral, sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A (« Rôle de l'agence d'exécution principale ») qui comprennent entre autres une vérification indépendante. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et aux agences de coopération les frais indiqués respectivement aux lignes 10, 12, 14 et 16 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination concernant les Substances identifiées dans l'appendice 1-A, ou s'il ne se conforme

pas d'une manière générale au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au Calendrier de financement approuvé. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un calendrier de financement approuvé qu'il aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds dans le cadre du calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A (« Les réductions de financement pour non conformité ») pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours de l'année.

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le Pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif ou de l'Agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'Agence d'exécution principale accès aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

14. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de Cuba et le Comité exécutif à la 43^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Annexe	Groupe	Substances chimiques
Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC-114 etCFC-115
Annexe B	Groupe II	CTC

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation totale maximale de CFC (tonnes PAO)	491	312	195	150	93	0	0	
2. Réduction dans le cadre de projets en cours (inhalateurs à doseur et aérosols) (tonnes PAO)	0	65	72					137,0
3. Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes PAO)	0	129	45	45	57	85,5		361,5
4. Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0	194	117	45	57	85,5	0	498,5
5. Consommation totale maximale admissible des substances du Groupe II de l'Annexe B (tonnes PAO)	2,7	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0	
6. Réduction dans le cadre de projets en cours								
7. Nouvelle réduction en vertu du plan			0,1					0,1
8. Réduction totale annuelle du Groupe II de l'Annexe B			0,1					0,1
9. Financement consenti à l'Agence principale (PNUD) (\$US)	196 228 (i)	566 000 (iii)	461 000	180 000	106 000	50 000	0	1 559 228
10. Coût d'appui à l'Agence principale (PNUD) (\$US)	14 717 (i)	42 450 (iv)	34 575	13 500	7 950	3 750	0	116 492
11. Financement consenti à l'Agence de coopération (Canada) (\$US)	400 000	62 000	0	0	0	0	0	462 000
12. Coût d'appui à l'Agence de coopération (Canada) (\$US)	52 000	8 060	0	0	0	0	0	60 060
13. Financement consenti à l'Agence de coopération (Allemagne) (\$US)	43 453 (ii)	0	0	0	0	0	0	43 453
14. Coût d'appui à l'Agence de coopération (Allemagne) (\$US)	5 649 (ii)	0	0	0	0	0	0	5 648
15. Financement consenti à l'Agence de coopération (France) (\$US)	80 319 (ii)	0	0	0	0	0	0	80 319
16. Coût d'appui à l'Agence de coopération (France) (US\$)	10 441 (ii)	0	0	0	0	0	0	10 441
17. Financement total consenti (\$US)	720 000	628 000	461 000	180 000	106 000	50 000	0	2 145 000

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
18. Total des coûts d'appui d'agence (\$US)	82 807	50 510	34 575	13 500	7 950	3 750	0	193 092
19. Subvention totale consentie par tranche (US\$)	802 807	678 510	495 575	193 500	113 950	53 750	0	2 338 092

(i) Aucun financement n'avait été approuvé pour le programme de travail du PNUD pour 2004 (ce niveau de financement a été transféré à la 48^e réunion du Comité exécutif).

(ii) Niveaux de financement réduits à la 48^e réunion du Comité exécutif afin de refléter le transfert de fonds au PNUD en tant qu'Agence d'exécution principale, ceux-ci étant les fonds non utilisés par les gouvernements de France et d'Allemagne pour les programmes de travail des années 2004 et 2005.

(iii) 250 000 \$US approuvés à la 45^e réunion du Comité exécutif.

(iv) 18 750 \$US approuvés à la 45^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 3-A : LE CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Sauf en ce qui concerne le présent programme annuel, les demandes de financement seront examinées, pour approbation, lors de la première réunion de l'année du plan.

APPENDICE 4-A : LE MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN ŒUVRE

Ce modèle de présentation est recommandé aux pays visés à l'article 5 pour la préparation du programme annuel de mise en œuvre des plans d'élimination des SAO basés sur l'efficacité. Ce modèle doit être cependant modifié selon les besoins spécifiques à chaque plan

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) de coopération _____

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du Plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en œuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais administratifs

APPENDICE 5-A : LES ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

Institutions concernées	Rôle	Type de responsabilité et fréquence des rapports	Évaluation
CITMA, Bureau de l'ozone	Surveillance globale	Réunions avec les Agences d'exécution Rapports de réunion, Mémoire d'entente	Par le PNUD
PNUD	Agence principale	Rapport sur les dépenses Rapport trimestriel	Par le PNUD
PNUD	Agence principale	Rapport périodique (annuel) Rapport trimestriel	Par le Bureau de l'ozone

APPENDICE 6-A : LE RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. Sous la direction du Fonds multilatéral, l'Agence d'exécution principale¹ sera responsable de diverses d'activités à préciser dans le document de projet en fonction de ce qui suit :

- (a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du Pays.
- (b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles connexes ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en œuvre.
- (c) Aider le Pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en œuvre futurs.
- (e) Établir un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et de celui de l'année en cours. Ces rapports devant être préparés et présentés à la première réunion du Comité exécutif de l'année.
- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par des spécialistes techniques indépendants compétents.
- (g) Effectuer les missions de supervision requises.

¹ À la demande du gouvernement de Cuba, le PNUD est devenue à la 48^e réunion du Comité exécutif Agence d'exécution principale à la place du gouvernement d'Allemagne.

- (h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en œuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en œuvre et la présentation de données exactes.
- (i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs.
- (j) Coordonner les activités des agences de coopération, le cas échéant.
- (k) S'assurer que les décaissements faits au Pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs.
- (l) Fournir, si nécessaire, de l'assistance en matière d'élaboration des politiques, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : LE RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. Les agences de coopération auront les responsabilités suivantes :
 - (a) Aider le Pays dans la mise en œuvre et la vérification des activités devant être entreprises par le Canada dont le financement est indiqué aux lignes 11 et 12 de l'Appendice 2-A et qui sont spécifiées dans le document de projet.
 - (b) Faire en sorte que les décaissements faits au Pays soient effectués en temps voulu et de manière efficace.
 - (c) Communiquer un rapport de ces activités à l'Agence principale.
 - (d) Fournir s'il y a lieu une assistance en rapport avec les activités entreprises.

APPENDICE 7-A : LES RÉDUCTIONS DE FINANCEMENT POUR NON CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé peut être réduit de 11 860 \$US pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours de l'année.
